Affiché le

ID: 029-212900088-20180924-201824SEPT01_A-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT du FINISTERE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

| Conseillers en exercice | Conseillers présents ou représentés |
|----------------------------|---|
| 14 | 9 |

Le 24 Septembre 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 Septembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

| Date de la convocation | |
|------------------------|--|
| 14 Septembre 2018 | |
| Date d'affichage | |
| 14 Septembre 2018 | |

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire; Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint au Maire; Monsieur SERGENT Claude, Adjoint au Maire; Madame BESCOND Catherine, Adjointe au Maire; Monsieur GOUZIEN Christian, Conseiller Municipal; Madame POCHET Yolande, Conseillère Municipale; Madame GLOAGUEN Martine, Conseillère Municipale; Madame KERNINON Françoise, Conseillère Municipale; Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal.

Absents excusés:

Monsieur QUÉRÉ Pascal, Conseiller Municipal; Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal; Madame MONLIEN Jacqueline, Conseillère Municipale; Monsieur DANZÉ Fabien, Conseiller Municipal. Madame LE BRAS Carmen, Conseillère Municipale.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ; Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

Secrétaire de séance :

Madame BESCOND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2018 Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le

ID: 029-212900088-20180924-201824SEPT01_A-DE

1 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibérations du 24 septembre 2015 et du 10 octobre 2016, le Conseil municipal de la Commune de Beuzec-Cap-Sizun a délibéré en vue de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont les objectifs s'articulent autour de 3 axes :

- 1 Permettre une urbanisation maitrisée et organisée autour du bourg :
 - Permettre une légère augmentation de la population ;
 - Favoriser l'accueil d'une population diversifiée par la création d'une offre en logements adaptée ;
 - Relever le défi de la lutte contre l'étalement urbain, limiter la consommation des espaces, celle-ci sera réduite de 30% (une consommation d'environ 0,47 ha entre 2007 et 2012 pour 0,32 ha pour les quinze prochaines années) ;
 - Organiser le développement pour optimiser les réseaux d'énergie existants ;
 - Assurer un développement urbain de qualité, à travers une réflexion sur une organisation d'ensemble à l'échelle du bourg;
 - Améliorer les conditions des déplacements et promouvoir les déplacements non-motorisés ;
 - Accompagner le développement par le maintien d'un niveau d'équipements et de services en adéquation avec la structure démographique de la Commune.
- 2 Préserver les équilibres écologiques du territoire et l'identité rurale de la commune :
 - Protéger l'environnement naturel, garant de l'identité et de l'attractivité de la commune (Natura 2000, sites inscrits et classés, réservoirs de biodiversité, continuités écologiques, etc.) tout en préservant les activités agricoles et les activités en plein air;
 - Limiter la consommation des espaces, celle-ci sera réduite de 30% (une consommation d'environ 0,47 ha entre 2007 et 2012 pour 0,32 ha pour les quinze prochaines années) ;
 - Protéger et mettre en valeur la structure paysagère identitaire ;
 - Limiter les impacts du projet sur l'eau ;
 - Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et aux nuisances.
- 3 Trouver l'équilibre entre développement économique du bourg, du milieu rural et mise en valeur des atouts touristiques du territoire :
 - Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions de gestion du paysage et d'activité économique ;
 - Maintenir les activités économiques existantes, favoriser leur développement et permettre l'accueil d'activités nouvelles;
 - Soutenir l'activité touristique.

Le projet de PLU finalisé et le projet de schéma d'assainissement des eaux pluviales ont ensuite été arrêtés lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 pour le PLU et le 12 février 2018 pour le schéma d'assainissement des eaux pluviales. Le projet de PLU a ensuite été soumis pour avis et observations aux Personnes Publiques Associées (services de l'état, chambres consulaires, Communauté de communes, Conseil Départemental ...). Les retours d'avis sont globalement favorables, assortis de réserves et/ou d'observations pour certains.

Le projet de PLU a également fait l'objet d'une enquête publique conjointe avec celle concernant le projet de schéma d'assainissement des eaux pluviales, du vendredi 15 juin au lundi 16 juillet 2018 en mairie de Beuzec-Cap-Sizun.

Envoyé en préfecture le 25/09/2018 Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le

ID: 029-212900088-20180924-201824SEPT01_A-DE

Suite à cette enquête et aux réponses apportées par la collectivité, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de PLU arrêté.

L'ensemble des consultations ayant été accomplies, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le projet de schéma d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Beuzec-Cap-Sizun, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions du commissaire enquêteur, doivent donc désormais être approuvés par délibération du conseil municipal.

La liste de l'ensemble des adaptations apportées au projet de PLU, afin de répondre aux demandes des PPA et aux remarques faites à l'enquête publique est jointe en annexe. Les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles sont également explicitées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.151-1 et suivant :

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015 et du 10 octobre 2016 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2016 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2017 arrêtant le projet de PLU de la commune de Beuzec-Cap-Sizun ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté et soumis à enquête publique a fait l'objet d'adaptations ne modifiant pas son économie générale afin de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de schéma d'assainissement des eaux pluviales arrêté et soumis à enquête publique a fait l'objet d'adaptations afin de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant le projet de schéma d'assainissement des eaux pluviales corrigé tel qu'annexé à la présente délibération et considérant le projet de PLU corrigé tel qu'annexé à la présente délibération, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beuzec-Cap-Sizun, annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** le projet de schéma d'assainissement des eaux pluviales, annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/09/2018 Reçu en préfecture le 25/09/2018 Affiché le

ID: 029-212900088-20180924-201824SEPT01_A-DE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire. A Beuzec-Cap-Sizun, Le 24 Septembre 2018

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.